



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-03-2025 /

Dossier complet le : 17-03-2025 /

N° d'enregistrement : 002136/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de (Taxenne 39) par la Société Boillot Exploitation Carrières (SBEC).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE BOILLLOT EXPLOITATION

Raison sociale

Société Boillot Exploitation Carrières

N° SIRET

92248477900017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOILLLOT

Prénom(s)

Teddy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A, 1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au renouvellement de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière de Taxenne (39) par la Société Boillot Exploitation Carrière (SBEC) ainsi qu'en son approfondissement. La période d'autorisation demandée est de 17 ans (16 ans d'extraction et 1 an pour finaliser la remise en état) et concerne une surface totale de 06 ha 90 a 60 ca environ identique à celle actuellement autorisée. Cette surface comprend environ 4 ha d'extraction.

Le projet prévoit notamment une augmentation de la production de 20 000 t/an (soit une production moyenne de 120 000 t/an, un approfondissement de 15 m à la cote de 264 m NGF ainsi que l'accueil de matériaux inertes externes à hauteur de 25 000 t/an (20 000 t/an pour le remblaiement et 5 000 t/an de recyclage).

Les principes de remise en état seront maintenus sur l'emprise actuellement exploitée et étendus sur la surface à extraire restante.

L'extraction à venir sera réalisée au droit de terrains défrichés et n'entraînera aucune destruction de milieux naturels. L'ensemble des mesures visant à réduire l'activité de la carrière sur l'environnement seront reconduites dans le cadre du présent projet.

4.2 Objectifs du projet

L'arrêté préfectoral n°294-27/2005 du 16 février 2005 modifié par l'arrêté n°AP-2024-65-DREAL du 19 décembre 2024 autorise l'exploitation de la carrière de Taxenne par la société SBEC pour une durée totale de 22 ans soit jusqu'au 16 février 2027. Le rythme maximal de production autorisée est de 100 000 t/an.

Cependant, l'autorisation d'exploiter la carrière arrivant prochainement à son terme, le pétitionnaire souhaite prolonger son activité et approfondir la cote minimale d'extraction afin d'optimiser la valorisation du gisement du secteur et de garantir un accès local à une ressource minérale jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur. Pour cela, la société SBEC souhaiterait exploiter la carrière de Taxenne à un rythme de production moyen de 120 000 t/an et abaisser la cote minimale de 15 m soit à 264 m NGF. Afin de répondre durablement aux besoins locaux de valorisation des déchets inertes non-recyclables sous d'autres filières ainsi que d'optimiser la remise en état du site, le pétitionnaire souhaiterait également accueillir des matériaux inertes externes à hauteur de 25 000 t/an (20 000 t/an pour la remise en état du site et 5 000 t/an pour valorisation via traitement

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consiste au défrichement et décapage des terrains non-exploités situés au Nord-Ouest de l'emprise d'autorisation. Ces terrains sont actuellement défrichés et ne nécessitent aucune destruction de milieu naturel.

Les matériaux de découverte et de terre végétale nécessaires au reamenagement seront stockés séparément.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation sera réalisée suivant quatre fronts d'une hauteur maximale cumulée de 55 mètres et une cote minimale de 264 m NGF.

L'exploitation sera réalisée en 4 phases : trois phases de 5 ans et une phase de 1 an précédant une année pour finaliser la remise en état du site. En parallèle de l'ouverture du carreau de la carrière au droit de l'emprise actuellement autorisée, les fronts seront avancés en direction du Nord jusqu'en limite d'extraction, puis vers l'Ouest.

Les modalités d'extraction, à l'exception du rythme moyen annuel (120 000 t/an) et de la cote minimale d'extraction (264 m NGF) seront similaires à celles actuellement employées sur la carrière.

Afin d'optimiser la remise en état du site et la valorisation de déchets inertes, l'exploitation de la carrière comprendra également l'accueil d'environ 25 000 t/an de matériaux inertes externes. Les principes de remise en état seront maintenus sur l'emprise actuellement exploitée et étendus sur la surface à extraire restante.

Les modalités de traitement des matériaux (rubrique ICPE 2515-1-a) ne seront pas modifiées.

Le projet prévoit également l'exploitation d'une installation de transit d'une superficie d'environ 22 000 m² (rubrique ICPE 2517-1) pour le stockage temporaire de matériaux inertes. Cette dernière sera localisée d'une part au droit de l'entrée du site et à proximité de la base-vie (zone fixe) ainsi que sur une partie du carreau de la carrière (zone mobile). La localisation de cette dernière sera vouée à évoluer selon l'avancement du phasage d'extraction.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation des ICPE pour l'activité carrière (2510), et à la procédure d'enregistrement pour l'activité de traitement des matériaux (2515) et l'activité de station de transit (2517).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre d'autorisation	(06 ha 90 a 60 ca, ha)
Perimetre d'extraction	(04 ha 01 a 57 ca, ha)
Production moyenne et maximale	(120 000 (150 000 max), t)
Accueil d'inertes moyenne et maximale	(25 000, t/max)
Puissance de l'installation de traitement	(650, kW)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° "

Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'urbanisme au droit de la commune de Taxenne est régi par le Reglement National d'Urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'installation existante est soumise au regime de l'autorisation pour la rubrique 2510-1 (exploitation de carriere) et de l'enregistrement pour la rubrique 2515-1 (installation de traitement). La production annuelle maximale autorisee est de 100 000 t/an. Cette autorisation a ete delivree par l'arrete prefectoral n°294-27/2005 du 16 fevrier 2005 modifie par l'arrete n°AP-2024-65-DREAL du 19 decembre 2024.

Le projet modifiera la production moyenne annuelle (120 000 t/an contre 100 000 t/an actuellement), la cote minimale d'extraction (264 m NGF contre 279 m NGF actuellement).

Le projet permettra l'accueil de 25 000 t/an de materiaux inertes externes.

Le projet impliquera l'exploitation d'une station de transit soumise a enregistrement (22 000 m²

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est localisee a proximite directe des limites d'autorisation (pelouse et bois du Mont). La ZNIEFF de type II la plus proche se situe a 73,3 km au Nord du site d'etude (Vallee de l'Ognon de Moncley a Pesmes).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Taxenne ne se trouve pas en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrete de protection de biotope (APPB) la plus proche se situe a 7,3 km a l'Ouest du site d'etude (Ruisseau du Bois).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin ni aucune reserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne se trouve a moins de 30 km du site d'etude. Le parc naturel regional le plus proche se situe a plus de 50 km a l'Est du site d'etude (parc naturel regional du Doubs Horloger).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone tampon de bien inscrit au patrimoine mondial le plus proche ou site patrimonial remarquable ne se situe a moins de 22 km du site d'etude. La zone de protection au titre des abords de monuments historiques la plus proche se situe a 1,8 km au Nord-Est du site d'etude (Ancien chateau).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide repertoriee dans l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comte la plus proche se situe a 500 m au Sud-Est du site d'etude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La carrière de Taxenne est identifiée dans la base de données Casias sous l'appellation Pernot SET (n°SSP3851250). Aucun état de pollution des sols n'est identifié.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage AEP n'est situé à proximité du site d'etude. La carrière de Taxenne est localisée à 4,1 km au Sud-Ouest du périmètre de protection éloigné au titre de l'AEP le plus proche.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe a 4 km à l'Est du site d'etude (Maison du Bailliage à Etrabonne).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 1,4 km au Nord-Ouest du site d'etude (Natura 2000 ZSC : Reseau de cavites a Miniopteres de Schreibers en Franche-Comte).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a 3,4 km au Nord-Est du site d'etude (Parc du chateau de Jallerange).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation de la carrière n'engendre aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de remise en état de la carrière comprendra un apport de matériaux inertes externes à hauteur de 20 000 t/an.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	5 000 t/an supplémentaires seront acceptées pour le remblaiement du site nécessitera l'apport de matériaux inertes. La nature des matériaux sera compatible avec le fond géochimique du site. Ces derniers seront dépourvus de toute pollution.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'implique pas d'utilisation d'eau potable ni de rejets d'effluents.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'extraction a venir est localisée au droit de terrains défrichés. Aucune destruction de milieux naturels n'est à prévoir.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4 km à l'Ouest du site d'étude (Natura 2000 ZPS : Massif de la Serre).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone d'extraction a venir est localisée au droit de terrains défrichés. Aucune destruction de milieux naturels n'est à prévoir.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le risque technologique le plus proche est un ancien site industriel situé au droit du site d'étude (site n°SSP3851250 - carrière).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude se trouve en zone de potentiel radon modéré et d'aléa sismique faible Une cavité naturelle est répertoriée à environ 30 m au Sud de la carrière. Le site d'étude ne recoupe pas de périmètre relatif au risque d'inondation. La carrière est localisée en zone d'aléa modéré au risque
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les seuls impacts sanitaires envisageables sont les émissions sonores, les émissions de poussières et une potentielle pollution du sous-sol en cas d'accident. Les suivis environnementaux témoignent de faibles émissions
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet implique une augmentation de la production annuelle de 20 000 t/an, ainsi que l'accueil de matériaux inertes externes à hauteur de 25 000 t/an. En envisageant une capacité moyenne de chargement de 23 t par camion et 251 jours ouvrés, ces modifications entraîneront une augmentation du trafic d'environ 8 rotations par jours.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'augmentation de la production n'impliquera pas d'augmentation significative des émissions sonores. D'autre part, l'activité est d'ores-et-déjà conforme à la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'exploitation du gisement continuera d'être réalisée via des tirs de mines. L'augmentation de la production impliquera la réalisation de 1 tir de mines /an supplémentaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'exploitation du site sera à l'origine d'émissions diffuses de poussières lors de l'extraction du gisement, la manipulation des matériaux, leur traitement et la circulation des engins et camions. Le suivi des retombées de poussières environnementales témoigne d'un impact particulièrement faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'aire étanche de la carrière est équipée d'un dispositif de traitement permettant le rejet des eaux pluviales traitées dans le milieu naturel (infiltration). Le rejet est réalisé en nuit noire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation du site nécessite le décapage de la terre végétale et de calcaires d'altération (plaquettes) des terrains avant exploitation. Le traitement des matériaux est également source de stériles d'exploitation. Ces matériaux sont stockés sur site provisoirement au vu de leur réutilisation dans le cadre de la remise en état de la carrière.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraîne la consommation que de terrains défrichés localisés au droit du périmètre d'autorisation de la carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pour rappel, les principales potentielles incidences de l'exploitation de la carrière actuelle sont les émissions sonores, de poussières et de vibrations, les risques de pollution du sous-sol ainsi que l'impact sur le trafic. Au 14/01/2024, seul un projet de renouvellement et d'extension de carrière à Gendrey (39) est identifié dans un rayon de 3 km autour du site d'étude. Les principaux effets cumulés envisageables concernent les émissions des activités (à savoir les émissions de bruit, de poussières, de vibrations, et dans l'eau) ainsi que le trafic. Bien que relativement proches, la distance séparant les deux projets réduit significativement le risque de cumul de ces émissions. En effet, les caractéristiques de ces activités (production, modalités d'extraction et de traitement des matériaux) ne sont pas de nature à être perceptibles à une telle

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les différents suivis environnementaux (émissions sonores, retombées de poussières environnementales, vibrations et rejets aqueux) réalisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle témoignent d'un respect de la réglementation en vigueur et de l'absence d'impacts notables sur l'environnement. Seule une non-conformité de la concentration en MES dans les rejets aqueux a été relevée lors du suivi 2024. Une augmentation de la fréquence de nettoyage ainsi que la mise en place d'un regard de prélèvement devrait permettre de réduire la concentration observée.

On notera qu'aucun impact sur le milieu naturel n'est à prévoir, la zone d'exploitation à venir étant localisée en zone défrichée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures ERC d'ores-et-déjà adoptées dans le cadre de l'exploitation du site de Taxenne permettant de réduire considérablement son impact sur l'environnement, sera maintenu.

Dans le cadre du présent projet, diverses mesures additionnelles seront adoptées afin d'assurer l'absence d'impacts notables de l'activité du site :

- Mise en place d'une retenue d'eau pluviale de toiture afin de pouvoir asperger les pistes en cas de fortes chaleurs et donc de risque d'envols de poussières accru ;
- Ajout d'un point de mesure au suivi des émissions sonores au droit de l'habitation la plus proche au Sud-Ouest de la carrière ;
- Ajout d'un point de mesure au suivi des retombées de poussières au droit de l'habitation la plus proche au Sud-Ouest de la carrière ;
- Mise en place de contre-voyage à hauteur de 70 à 80 % permettant de réduire le trafic supplémentaire à 2 rotations par jours.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit un renouvellement de 17 ans de son autorisation ainsi qu'un approfondissement de 15 m. L'exploitation de la carrière actuelle n'engendre pas d'impacts notables sur l'environnement, comme le témoignent les différents suivis environnementaux réalisés au cours de l'autorisation actuelle. Bien que le projet implique une augmentation de la production annuelle de 20 000 t/an, un approfondissement à la cote de 264 m NGF ainsi que l'accueil de 25 000 t/an de matériaux inertes, les impacts attendus sont jugés négligeables. Au regard des incidences envisagées du projet, nous demandons une dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ORTEGA MATHEY

Prénom **Thibaut**

Qualité du signataire Ingenieur Confirme Charge d'Etudes

À Besançon

Fait le 17-03-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)